

Bruxelles, le 16/12/2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ABEVA a pris connaissance des déclarations d'un responsable de la CGSP relatives à la contamination potentielle persistante à l'amiante de bâtiments publics à Bruxelles. Nous nous réjouissons qu'une sonnette d'alarme que nous-mêmes tirons depuis longtemps, soit actionnée aussi par d'autres organisations. S'il ne faut sûrement pas paniquer, l'ABEVA estime cependant que les choses doivent être prises au sérieux.

L'ABEVA rappelle que, malgré les lois et dispositions existantes sur l'obligation d'inventaires, aucune recension valable n'existe sur la réalisation de cette obligation. Les employeurs, publics comme privés, ne sont nullement tenus, comme nous l'avons pourtant souhaité depuis longtemps, de communiquer au Ministère de l'Emploi et du Travail notification de l'achèvement de l'inventaire, de sorte que l'inspection du travail puisse le vérifier. A cet égard, le secteur public et parapublic doit être soumis aux mêmes exigences et urgences que le secteur privé, comme en témoignent les révélations récentes et courageuses d'un travailleur de la SNCB, Daniel Cambier, décédé le mois passé.

Parmi tous les bâtiments publics amiantés depuis des décennies, l'ABEVA estime qu'une attention particulière et prioritaire doit être apportée aux écoles, fréquentées par un public jeune et potentiellement plus vulnérable. Beaucoup d'écoles ont été amiantées jadis pour les protéger contre les incendies (différents types de protection : flocage de tuyauteries et de structures, amiante-ciment, panneaux de bois et de plâtres amiantés, etc.). Nous savons qu'un certain nombre d'entre elles ont déjà été désamiantées, mais le problème est qu'il est impossible de savoir exactement lesquelles et quand. Aucun inventaire exhaustif du désamiantage n'existe. Comme pouvoir organisateur, la Communauté française a procédé et procède toujours au désamiantage des écoles de son réseau, mais même là il est difficile d'en avoir une vision claire et complète. Quant aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre et officiel subventionné, catholique, communal, provincial, etc., c'est la bouteille à encre. Aucune statistique n'est disponible. Des enquêtes passées, telle celle du journaliste Philippe Lamotte, avaient pourtant déjà il y a des années mis en évidence cette carence criante. L'ABEVA répète qu'il ne faut pas paniquer, les parties les plus amiantées étant souvent des locaux techniques moins fréquentés. Mais il n'empêche, la situation doit être prise au sérieux, comme le montrent d'ailleurs des enquêtes menées dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne. 75 pourcent des écoles y sont recensées comme contenant de l'amiante : même si toutes ne constituent pas automatiquement un problème, en tout cas toutes sont examinées de près.

Outre les pouvoirs publics, l'ABEVA appelle aussi les organisations syndicales et les associations de parents à dialoguer avec les directions et les pouvoirs organisateurs, pour vérifier l'existence des inventaires, et l'adoption, si nécessaire, des mesures appropriées de protection des enfants et du personnel.

L'ABEVA rappelle que les maladies de l'amiante apparaissent souvent de longues années après l'exposition, ce qui peut contribuer à diminuer la vigilance indispensable.

Eric JONCKHEERE, Président de l'ABEVA.

[Retrouvez l'Abeva sur sa page Facebook](#)